

## Résumé des contributions spécifiques allouées aux cultures dans le canton de VD en 2024 (en Fr./ha) (toutes exploitations) Version : 15.01.24

	Projet	Zone	Mesure (code ACORDA)	Céréales	Protéagi neux	Betterave	Pommes de terre	Mais	Colza	Remarques
Mis en place de couvert	<a href="#">Projet paysage</a>	VD	Couvert fleuri	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	(200.-)	Mélange avec plantes fleuries. Semis avant le 15 août.
Couverture du sol	<a href="#">Système de production</a>	CH	Couverture appropriée						200.-	Semis en l'espace de 7 semaines si récolte < 1 <sup>er</sup> octobre et laisser >15 février avant cult. printemps. Exigence respectée sur 80% des surfaces concernées.
Préparation lit de semence	<a href="#">Système de production</a>	CH	Réduction travail du sol						250.-	Sans labour récolte à récolte sur 60% TO (sauf SPB pérennes). Max. 1.5 kg/ha de glyphosate.
Réduction fumure	<a href="#">Utilisation efficiente de l'azote</a>	CH	Max 90% des besoins N						100.-	Calculé par le Suisse-Bilan de l'exploitation et versé sur toutes les terres assolées.
Réduction herbicide	<a href="#">Réduction herbicide</a>	CH	0 à max 50% surface traitée	250.-	250.-	250.-	600.-	250.-	600.-	De récolte du précédent à récolte de la culture. Toutes les parcelles du même code. Betteraves herbicide possible de semis à CD14. Pdt défanage possible.
	<a href="#">Plan phyto vaudois</a> Inscription mesure début 2024	VD	Mesure 5 (9103) : 0 à max 50% surface traitée	150.-	150.-		150.-	150.-	150.-	De semis à récolte, éligible par parcelle. Pour TO sauf betteraves, BIO et SPB
Impasse fongicide et/ou insecticide	<a href="#">Non recours Pph (anc. Extenso)</a>	CH	Impasse F+I+R	400.-	400.-	800.-	800.-		800.-	Concerne également lin, tournesol. Pdt fongicides, BT et huile possibles.
	<a href="#">Plan phyto vaudois</a> Inscription mesure début 2024	VD	Mesure 7 (9107) : Réduction fongicide			100.-				Max. 1 application de fongicide, également pour betterave fourragère
Réduction du risque	<a href="#">Plan phyto vaudois</a> Inscription mesure début 2024	VD	Mesure 9 (9106): Réduction des risques environnementaux en production de betteraves			600.-				Mesures complémentaires de réduction du ruissellement et de la dérive, également pour betterave fourragère. BIO pas éligible.
Soutien aux cultures	<a href="#">Plan climat</a>	VD	Soutien aux cultures (528, 578, 536, 538, 537, 540, 568, 578, 579, 544, 580, 581)		200.-					200.-/ha pour soja, féverole, lupin, pois protéagineux et chicpe, lentilles, millet, caméline et sorgho
			Soutien à la luzerne (601)							600.-/ha culture de luzerne pure

 Contributions non cumulables

Liste non exhaustive des cultures et les exigences détaillées de chaque projet font foi.